

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :** Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (à partir de la délibération n°3), Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :** Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur RIGAUD), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE).

**ABSENTS :**

Madame BRISSEZ jusqu'à la délibération n°2 incluse  
Madame ARENA  
Monsieur KARTAL  
Madame PONCET

\_\_\_\_\_  
Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2023.05.06 CRÉATION DE SIX POSTES DE VACATAIRES**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)  
Nomenclature : 4.4 : Autres catégories de personnels

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la

001-210100046-20231201-DEC\_2023\_05\_06-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2023  
Date de réception préfecture : 05/12/2023

loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la collectivité peut avoir recours à la vacation afin d'assurer les missions ponctuelles de recensement, mais aussi dans un tout autre domaine pour des missions d'animation notamment à l'occasion des stages découvertes, des activités périscolaires et extrascolaires, etc.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Par conséquent, il est proposé de créer 6 postes de vacataires dont trois seront exclusivement dédiés au recensement annuel de la population et trois autres seront dédiés aux missions d'animation.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité Publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE CONSENTIR** à la création de 3 emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels lors du recensement annuel de la population ;
2. **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1,30 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
  - 0,70 € par formulaire « feuille logement » rempli
  - prime de fin de mission de 150 € attribuée en cas d'achèvement complet du secteur attribué à partir du moment où tous les moyens de recherches d'information auront été mis en œuvre ;

En outre, les agents recenseurs recevront un défraiement de 20 € par séance de formation suivie et un forfait de 50 € par personne pour frais de transport en cas d'utilisation du véhicule personnel ;

Mais également,

3. **D'AUTORISER** la création de 3 emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins d'animation occasionnels ;
4. **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation dans le domaine de l'animation sur la base d'un taux horaire équivalent au SMIC en vigueur ;

5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à nommer par arrêté les vacataires aux conditions susvisées ;
6. **DE DIRE** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;
7. **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 08 DEC. 2023

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210180046-20231201-DEL\_2023\_05\_06-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2023  
Date de réception préfecture : 05/12/2023